

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRETE MUNICIPAL N° 11/2016 Réglementant la circulation dans la rue de l'Ancienne Brasserie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
VU la délibération du Conseil Municipal de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER en date du 21 septembre 2016 portant dénomination d'une nouvelle rue « rue de l'Ancienne Brasserie », située entre la rue du Bockberg et la rue du Château d'Eau,*

*CONSIDERANT la construction durant l'année 2016 de 08 maisons mitoyennes sur le chemin de halage en direction du Château d'eau, dénommé « rue de l'Ancienne Brasserie » depuis le 21 septembre 2016,
CONSIDERANT que l'entrée des élèves de l'école ABCM « Unseri Schuel » est accessible par le chemin de halage en direction du Château d'eau, dénommé « rue de l'Ancienne Brasserie » depuis le 21 septembre 2016,
CONSIDERANT que l'accroissement de la fréquentation routière et piétonne dans la rue de l'Ancienne Brasserie nécessite un renforcement de la sécurité, une limitation de vitesse de circulation doit être mise en place dans cette rue (sur les 180 mètres correspondant à la rue de l'Ancienne Brasserie compris entre la rue du Bocksberg et la rue du Château d'Eau),
CONSIDERANT que l'instauration d'une « zone 30 » et la mise en place de ralentisseurs dans le secteur désigné ci-après, a pour objet d'assurer une meilleure sécurité des usagers,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la rue de l'Ancienne Brasserie à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,*

ARRETE

VITESSE

Article 1 :

Il est instauré une « zone 30 » avec mise en place de trois modérateurs de vitesse de type « ralentisseurs » à l'intérieur du périmètre délimité par la rue de l'Ancienne brasserie, située entre la rue du Bockberg et la rue du Château d'eau.

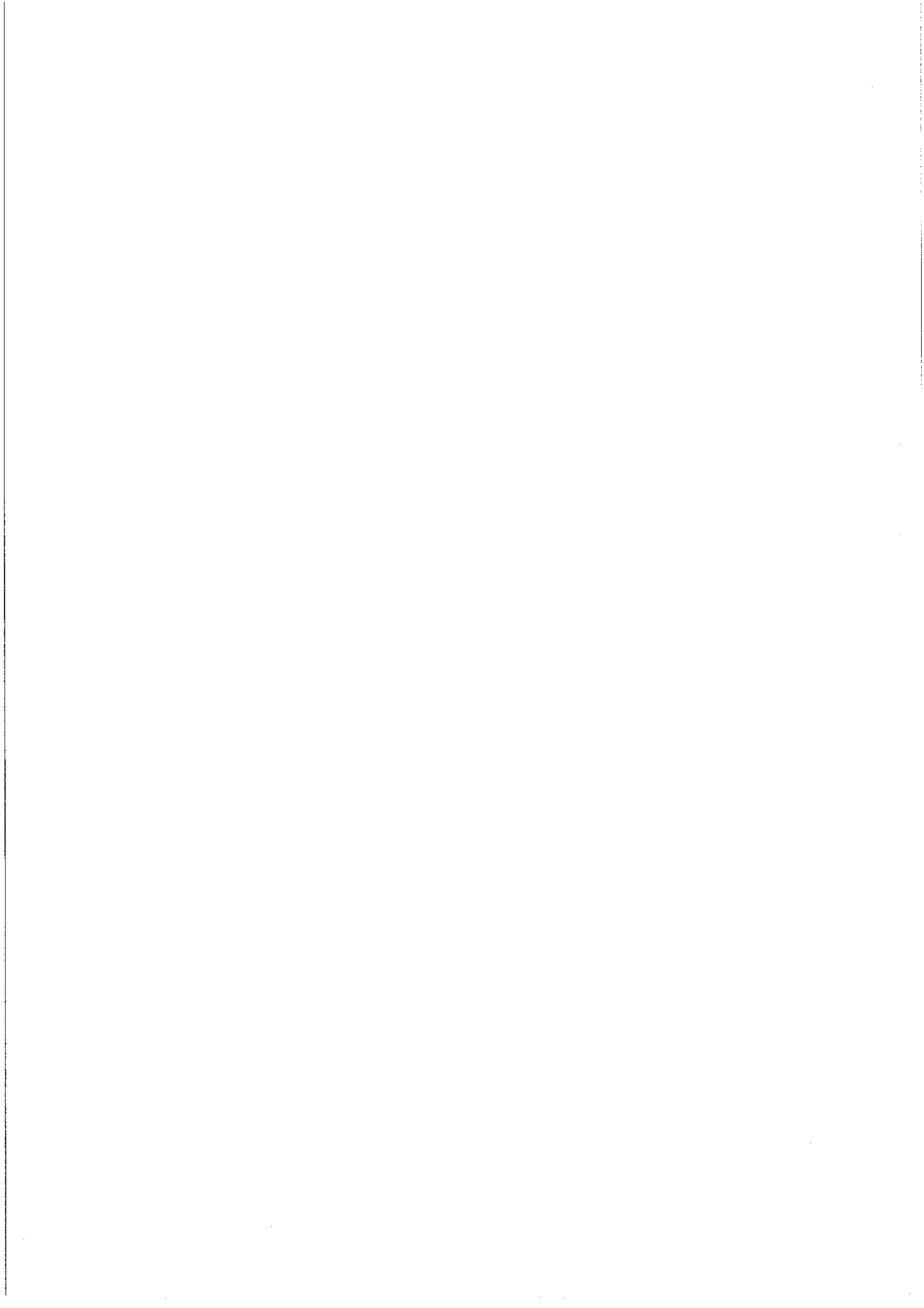
La vitesse de tous les véhicules circulant rue de l'Ancienne Brasserie est limitée à 30kms/heure.

La signalisation réglementaire par panneaux B30 « entrée d'une zone 30 » et B51 « sortie d'une zone 30 » sera mise en place à l'entrée ouest et aux sorties de zone.

CIRCULATION

Article 2 : Stop

Un panneau de stop de type AB4 sera mis en place dans la rue de l'Ancienne Brasserie à l'intersection avec la rue du Château d'Eau. Les véhicules devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers de la route rencontrée.



Article 3 : Cédez le passage

Les véhicules circulant rue de l'Ancienne Brasserie sont tenus de respecter un « CEDEZ LE PASSAGE » aux véhicules circulant rue du Bocksberg.

Un panneau de type AB3a sera mis en place dans la rue de l'Ancienne Brasserie à l'intersection avec la rue du Bocksberg.

Article 4 : Double sens de circulation

Un périmètre de circulation à double sens est instauré dans la rue de l'Ancienne Brasserie à partir de l'intersection avec la rue du Bocksberg et jusqu'au château d'eau.

Dans ce périmètre, les véhicules entrant dans la rue de l'Ancienne Brasserie par la rue du Bocksberg seront prioritaires par rapport à la circulation venant en sens inverse.

A cet effet, un panneau d'indication de priorité de type C18 et un panneau de type B15 seront mis en place dans la rue de l'Ancienne Brasserie au niveau de l'intersection avec la rue du Bocksberg.

Article 5 : Sens unique de circulation

La rue de l'Ancienne Brasserie est à sens unique entrant avec contresens cyclable depuis le château d'eau jusqu'à l'intersection avec la rue du Château d'eau.

Ce périmètre sera interdit d'accès aux véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,80 mètres.

Un panneau d'indication de type C24a et un panneau de type B12 seront mis en place à proximité du Château d'eau.

Un panneau de signalisation de sens interdit de type B1 avec panonceau « sauf cycliste » de type M9v2 seront mis en place en début de chaussée dans la rue de l'Ancienne Brasserie à l'intersection avec la rue du Château d'Eau.

Article 6 : Limitation de tonnage

La rue de l'Ancienne Brasserie est interdite d'accès aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sauf desserte locale.

Un panneau d'interdiction de type B13 sera mis en place dans la rue de l'Ancienne Brasserie à l'intersection avec la rue du Bocksberg.

Article 7 : Passages piétons

Des passages pour piétons sont matérialisés sur la rue de l'Ancienne Brasserie :

- A l'intersection avec la rue du Bocksberg,
- A l'intersection avec la rue du Château d'Eau,
- Face à l'entrée principale des 08 maisons mitoyennes.

Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de secours, sur le passage réservé à la circulation des piétons ou en amont de celui-ci sur une distance de 05 mètres dans le sens de la circulation est interdit, sera considéré comme très gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue par la loi.

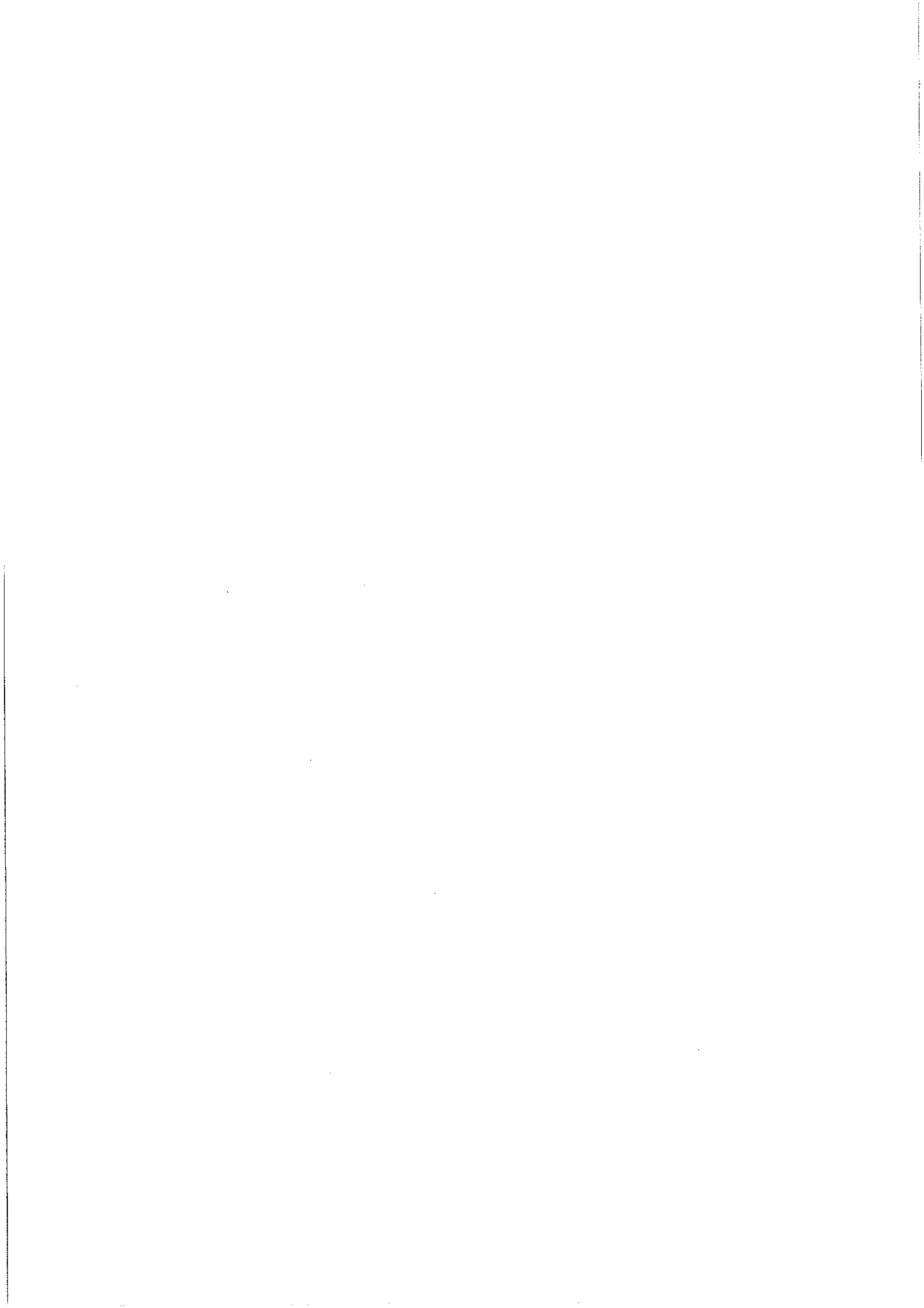
Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de cesser l'infraction, la mise en fourrière du véhicule peut être prescrite.

Article 8 : Trottoir pour piétons

Un emplacement praticable par les piétons est matérialisé par un trottoir sur toute la longueur de la rue de l'Ancienne Brasserie, côté Nord.

Le stationnement sur le trottoir de tous véhicules, sauf véhicules de secours, est interdit, sera considéré comme très gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue par la loi.

Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de cesser l'infraction, la mise en fourrière du véhicule peut être prescrite.



ARRET ET STATIONNEMENT

Article 9 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules, sauf véhicules de secours, sont interdits rue de l'Ancienne Brasserie.

Un panneau de signalisation « Arrêt et stationnement interdits » de type B6d sera mis en place dans la rue de l'Ancienne Brasserie à l'intersection avec la rue du Bocksberg.

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules dans la rue de l'Ancienne Brasserie sont interdits, seront considéré comme gênant – hors cas prévus par l'article 7 et par l'article 8 - et constituent une infraction passible de l'amende prévue par la loi.

Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de cesser l'infraction, la mise en fourrière du véhicule peut être prescrite

SIGNALETIQUE

Article 10 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa publication et mise en place de la signalisation.

APPLICATION

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 12 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau, la Police Municipale de Schweighouse-sur-Moder et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU,
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- La Police Municipale de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- La Communauté de Communes de la Région de HAGUENAU,
- M. le responsable des services techniques,
- Registre des Arrêtés,
- Classeur des Arrêtés,

Schweighouse-sur-Moder, le 28 octobre 2016

Le Maire :

Philippe SPECHT

